

Fleuriot de la Freuliere

Bretagne – lundi 2 octobre 1752

Preuves de la noblesse de demoiselle Marie Jeanne Fleuriot, agréée par le Roi pour être reçue au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles¹.

D'argent à un chevron de gueules accompagné de trois rozes de meme posées deux en chef et l'autre en pointe.

I^{er} degré – Produisante. Demoiselle Marie Jeanne Fleuriot, 1741.

Extrait du registre des batemes de la paroisse de S^t Pierre d'Ancenis eveché de Nantes en Bretagne portant que demoiselle Marie Jeanne fille d'écuyer Jaques Fleuriot seigneur de la Fruliere et de dame Marie Louvel son epouze naquit le 19 et fut batizée le vingt avril mil sept cent quarante et un. Cet extrait signé Gallot curé de la ditte paroisse et legalisé.

II^e degré – Pere et mere. Jaques Fleuriot, seigneur de la Freuliere, Marie Louvel, sa femme, 1735.

Contrat de mariage d'écuyer Jaques Fleuriot, sieur de la Fruliere fils de feuz ecuyer Nicolas Fleuriot et dame Anne Chapel son epouze accordé le 7 may mil sept cent trente cinq avec demoiselle Marie Louvel fille de noble homme Henry Louvel négociant et maitre de forges et de demoiselle Jeanne Pitrault sa veuve. Ce contrat passé devant Briand notaire à Ancenis.

Extrait du registre des batemes de la paroisse de S^t Pierre de la ville d'Ancenis portant que Jaques fils d'écuyer Nicolas Fleuriot et de dame Anne Chapel son epouze naquit le premier et fut batizé le trois avril mil sept cent un. Cet extrait signé Bonnet recteur de la ditte paroisse et legalisé.

III^e degré – Ayeul et ayeule. Nicolas Fleuriot, sieur des Roches, Anne Chapel, sa femme, 1694.

Extrait du registre des mariages de la paroisse de S^t Pierre d'Ancenis portant qu'écuyer Nicolas Fleuriot sieur des Roches fils de feuz ecuyer Jaques Fleuriot seigneur de la Serrie et de dame Eléonor Frouin d'une part et demoiselle Anne Chapel fille de feuz noble homme Jean Chapel sieur de la Bricaudiere et demoiselle Margueritte Fournier sa femme d'autre part reçurent la bénédiction nuptialle le vingt huit juin mil six cent quatre vingt quatorze. Cet extrait signé Faligan vicaire de la ditte paroisse.

Partage noble fait le 29 avril mil six cent quatre vingt treize entre Jaques Fleuriot seigneur de la Serrerie, ecuyer Nicolas Fleuriot sieur des Roches, ecuyer Jean Fleuriot sieur des Landes Bergeres et demoiselle Marie Fleuriot, sçavoir des heritages dépendans des successions de feuz ecuyer Jaques Fleuriot seigneur de la Serrerie et dame Eléonore Frouin son epouse, leur pere et mere. Cet acte reçu par Belin notaire à Ancenis.

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mai 2011, d'après le Ms français 32133 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070897>).

[f° 106 verso] **IV^e degré – Bizayeul.** Jaques Fleuriot, seigneur de la Serrie, Eléonore Frouin, sa femme, 1655.

Contrat de mariage de Jaques Fleuriot, ecuyer sieur de la Serrye, fils de feuz Jean Fleuriot ecuyer sieur de la Serrie et demoiselle Charlotte Gaultier sa femme accordé le 23 novembre mil six cent cinquante cinq avec demoiselle Eléonore Frouin fille de feuz noble homme Claude Frouin sieur du Pontsameau conseiller du Roy président au grenier à sel de Cholet et demoiselle Marthe Gazeau sa femme. Ce contrat passé devant Moreau notaire à Maulevrier.

Partage fait le six juin mil six cent cinquante un entre Nicolas Fleuriot ecuyer sieur de la Serrye, François Martineau ecuyer sieur de Princé curateur de Jaques Fleuriot ecuyer sieur de la Fleuriere et Urbain Avril ecuyer sieur de la Roche curateur de Pierre Fleuriot ecuyer sieur de Loyron, les ditz Fleuriots frères, enfans et heritiers de feuz Jean Fleuriot ecuyer sieur de la Serrye et demoiselle Charlotte Gaultier son epouse, sçavoir de la succession de leurs dits defunts pere et mère. Cet acte reçu par Charon notaire à Angers.

V^e degré – Trisayeul. Jean Fleuriot, sieur de la Serrie, Charlotte Gaultier, sa femme, 1606. *D'azur à une roze d'argent accompagnée en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'un croissant de même*².

Contrat de mariage de noble Jean Fleuriot sieur de la Sesrie, fils de feuz nobles personnes Fleurimond Fleuriot sieur de la Hilliere et Marie Belier sa femme, accordé le vingt un decembre mil six cent six avec demoiselle Charlotte Gaultier fille de noble homme Jean Gaultier sieur de Brulon conseiller du Roy et maître ordinaire de sa Chambre des comptes en Bretagne et de demoiselle Renée Goupillau sa veuve. Ce contrat passé devant Deille notaire à Angers.

Partage fait le 13 septembre mil six cent sept entre René Fleuriot ecuyer sieur d'Omblepyed et Jean Fleuriot ecuyer son frere procédant de l'autorité de maître Hardouin Fleuriot avocat au siège presidial d'Angers son curateur, sçavoir des successions de deffuntz Florimond Fleuriot ecuyer sieur de la Hilyere et demoiselle Marie Belier sa femme, leur pere et mère. Cet acte reçu par Mathurin Le Peletyer notaire de la cour royalle d'Angers.

[f° 107 recto] Nous Louis Pierre d'Hozier, juge general d'armes de France, chevalier doyen de l'ordre du Roy, conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Ecuries de Sa Majesté, de celles de la Reine et de madame la Dauphine,

Certifions au Roi que demoiselle Marie Jeanne Fleuriot a la noblesse nécessaire pour etre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, la quelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le lundy deux octobre mil sept cens cinquante deux.

[Signé] d'Hozier.

2. Cette description d'une autre main.